



Collectif A.R.L.

Secrétariat 69 rue A.Pavie
35240 RETIERS

**Compte-Rendu
de L'Assemblée Générale Extraordinaire
du C.A.R.L.
Paris le 25 Juin 2004**

Etaient présents : Pierrot Amoureux ; Mireille Auge ; Bernard Bomal ; Stéphanie Chevallier ; Bernard Degorce ; Xavier Denis ; Michelle Deyris ; Fabrice Dombek ; Jean Pierre Dupuis ; Thierry Firengulian ; Michelle Gallozzi ; Françoise Grobois ; Pierre Higelé ; Gérard Hommage ; Patrick Lafféranderie ; Philippe Maire ; Hassina Oulebsir ; Elisabeth Perry ; Catherine Pige ; Dominique Remise ; Marine Robert ; Geneviève Serre ; Marcia Tschopp-Crettaz ; Renée Villerbu ;

Etaient excusés : Pierre-André Dupuis ; Magali Bovet ; Corinne Brunon ; Ghislaine Jeanson ; Bernard Genest ; Alain Girardin ; Pascale Perrez ;

Avait donné pouvoir : Sylvie Cœugnet ; Pierre Yves Boudier ; Claudine Girod ;

Soit 24 présents et 3 "bons pour pouvoir" recensés au début de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum étant vérifié et atteint, Mme Elisabeth PERRY, vice-présidente de l'association, ouvre cette Assemblée Générale extraordinaire.

Ordre du jour:

Monsieur le Président P.A. DUPUIS excusé, avait demandé à Mme Elisabeth PERRY Vice-Présidente de l'association de conduire les travaux de cette Assemblée Générale Extraordinaire du C.A.R.L. ce vendredi 25 juin à 15heures dans les locaux de l'association Reille 34 avenue Reille 75.014 Paris.

Mme Elisabeth PERRY accueille les membres de l'association et propose l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de l'association.

Modification des statuts de l'Association C.A.R.L.

Présenté par le trésorier et le secrétaire, suivent les différents articles proposés à modification, et le résultat du vote des membres associés.

<u>Article actuel</u>	<u>Proposition de modification</u>
<p><u>Article 2 - Objet Durée</u></p> <p>Cette association a pour but l'animation d'un réseau, de chercheurs, de formateurs de formateurs et de praticiens œuvrant à la réflexion, à la création et la diffusion de produits liés aux Ateliers de Raisonnement Logique. Sa durée est illimitée.</p>	<p><u>Article 2 - Objet Durée</u></p> <p>Cette association a pour but l'animation d'un réseau, de chercheurs, de formateurs de formateurs et de praticiens œuvrant à la réflexion, à la création et la diffusion de produits liés au raisonnement logique. Sa durée est illimitée.</p>

Mise au vote cette proposition recueille :

7 votes "Pour"

17 votes "Contre"

3 Abstentions

Aussi l'article n° 2 initial est conservé ;

Article 2 - Objet Durée

Cette association a pour but l'animation d'un réseau, de chercheurs, de formateurs de formateurs et de praticiens œuvrant à la réflexion, à la création et la diffusion de produits liés aux Ateliers de Raisonnement Logique.

Sa durée est illimitée.

<u>Article actuel</u>	<u>Proposition de modification</u>
<p><u>ARTICLE 8 - RESSOURCES</u></p> <p>Les ressources de l'association comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, les dons manuels, le montant des droits et des actions de formation. 	<p><u>ARTICLE 8 - RESSOURCES</u></p> <p>Les ressources de l'association comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> le montant des cotisations. les subventions de la communauté européenne, de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics. les dons manuels. le montant des actions de formation, séminaires, colloques. le produit d'activités annexes liées à l'objet de l'association.

Mise au vote cette proposition recueille :

26 votes "Pour"

0 vote "Contre"

1 Abstentions

Aussi l'article n° 8 s'écrit désormais :

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

a) le montant des cotisations.

b) les subventions de la communauté européenne, de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics.

c) les dons manuels.

- d) le montant des actions de formation, séminaires, colloques.
- e) le produit d'activités annexes liées à l'objet de l'association.

<u>Article actuel</u>	<u>Proposition de modification</u>
<p><u>ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois années par l'assemblée générale, les membres de ce conseil sont rééligibles.</p> <p>Le conseil d'administration choisit, pour la même durée parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un président, b) un vice-président, c) un secrétaire, d) un trésorier <p>Le conseil d'administration est composé des auteurs des ateliers de raisonnement logique (membres de droit) et de 10 membres actifs dont 6 au moins issus du collège des formateurs de formateurs habilités.</p> <p>En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>	<p><u>ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois années par l'assemblée générale, les membres de ce conseil sont rééligibles.</p> <p>Le conseil d'administration choisit, pour la même durée parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un président, b) un vice-président, c) un secrétaire, d) un secrétaire adjoint e) un trésorier f) un premier trésorier adjoint g) un second trésorier adjoint <p>Le conseil d'administration est composé des auteurs des Ateliers de Raisonnement Logique (membres de droit) et de 10 membres actifs dont 6 au moins issus du collège des formateurs de formateurs habilités.</p> <p>En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>

Mise au vote cette proposition recueillie :
 25 votes "Pour"
 0 vote "Contre"
 2 Abstentions

Aussi l'article n° 9 s'écrit désormais :

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois années par l'assemblée générale, les membres de ce conseil sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, pour la même durée parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un secrétaire,
- d) un secrétaire adjoint
- e) un trésorier
- f) un premier trésorier adjoint
- g) un second trésorier adjoint

Le conseil d'administration est composé des auteurs des Ateliers de Raisonnement Logique (membres de droit) et de 10 membres actifs dont 6 au moins issus du collège des formateurs de formateurs habilités.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

<u>Article actuel</u>	<u>Proposition de modification</u>
<p><u>ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur la convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.</p>	<p><u>ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur la convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.</p>

Mise au vote cette proposition recueillie :

27 votes "Pour"

0 vote "Contre"

0 Abstention

Aussi l'article n° 10 s'écrit désormais :

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur la convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Conclusion

Ces nouveaux statuts seront déposés par le Président de l'association en préfecture de Nancy et prennent effet dès à présent.

Ces nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2004 figureront dans leur intégralité en annexe du C.R de la présente A.G.

Il est 16 heures et Mme Elisabeth Perry vice-présidente de l'association lève cette Assemblée Générale extraordinaire et remercie les membres présents de leur participation..

N.B. En annexe au présent C.R. les statuts complets et actualisés de l'association

Statuts de l'Association C.A.R.L.

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif Ateliers de Raisonnement Logique.

Article 2 - Objet Durée

Cette association a pour but l'animation d'un réseau, de chercheurs, de formateurs de formateurs et de praticiens œuvrant à la réflexion, à la création et la diffusion de produits liés aux Ateliers de Raisonnement Logique.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 29, Bd Maréchal Lyautey 54600 VILLERS-LES NANCY.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de membres de droits, de membres actifs, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être coopté par au moins un membre actif de l'association.

Lors de l'une de ses réunions, le bureau valide cette adhésion.

ARTICLE 6 - LES MEMBRES

Sont membres actifs ou honoraires ceux qui s'acquittent annuellement de leur cotisation.

Le montant de ces cotisations est fixé par le conseil d'administration.

Les auteurs des Ateliers de Raisonnement Logique sont membres de droit.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les subventions de la communauté européenne, de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics.
- c) Les dons manuels.
- d) Le montant des actions de formation, séminaires, colloques.
- e) Le produit d'activités annexes liées à l'objet de l'association.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois années par l'assemblée générale, les membres de ce conseil sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, pour la même durée parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un secrétaire,
- d) un secrétaire adjoint
- e) un trésorier
- f) un premier trésorier adjoint
- g) un second trésorier adjoint

Le conseil d'administration est composé des auteurs des Ateliers de Raisonnement Logique (membres de droit) et de 10 membres actifs dont 6 au moins issus du collège des formateurs de formateurs habilités.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur la convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du conseil d'administration, si nécessaire.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - QUORUM

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un membres de l'association.

ARTICLE 14 - COMPTABILITÉ

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle. Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 15 - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département de Meurthe et Moselle, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre coté.

Le rapport annuel doit être adressé chaque année au Préfet du département.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net est attribuée à une ou plusieurs associations déclarées, à toutes autres personnes morales de droit privé (société, syndicat, groupement d'intérêt économique...) ou de droit public (collectivité publique, établissement public...).

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2004 et déposés en préfecture de Nancy le 01 septembre 2004.

Retour vers le site <http://www.arl-collectif.org>